

ACTUALITÉS SOCIALES du 05 février 2024 au 09 février 2024

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

<p>LS 05/02 page 1</p>	<p>L'existence d'une UES (Unité Economique et Sociale) n'impose pas l'élaboration d'un PSE unique <i>CE, 29 déc. 2023, no463794</i> Deux sociétés appartenant à une UES peuvent mener concomitamment une réorganisation et élaborer chacune leur propre PSE unilatéral. C'est le principe que pose le Conseil d'État dans un arrêt rendu le 29 décembre dernier, qui aborde également le volet relatif à l'information consultation du CSE sur les mesures relatives à la santé et la sécurité.</p>
<p>LS 09/02 Page 6</p>	<p>Transport routier de marchandises : de nouveaux documents exigibles en cas de contrôle <i>D. no2023-1218, 20 déc. 2023, JO 21 déc.</i> Un décret instaure de nouvelles obligations à la charge des entreprises de transport routier de marchandises qui opèrent sur le territoire national avec un véhicule pris en location, en instituant de nouveaux documents de bord exigibles en cas de contrôle de leurs conducteurs. Il renforce également les dispositions encadrant le décompte de la durée du travail des salariés détachés à bord de véhicules utilitaires légers.</p>

EMPLOI / ÉCONOMIE

<p>LS 05/02 Page 4</p>	<p>Saisie des rémunérations : le point sur le nouveau rôle confié aux commissaires de justice (B. Duquerroy, CNJC) La nouvelle procédure de saisie des rémunérations entrera en vigueur au plus tard le 1er juillet 2025 (v. le dossier juridique -Droit trav.- no228/2023 du 18 déc. 2023). Béatrice Duquerroy, membre du bureau de la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) revient sur le nouveau rôle du commissaire de justice dans cette procédure de saisie des rémunérations.</p>
<p>LS 09/02 Page 7</p>	<p>Le RSA conditionné à 15 heures d'activité va passer de 18 à 47 départements fin février Le nombre de départements où l'obtention du revenu de solidarité active (RSA) sera conditionnée à 15 heures d'activité va passer d'ici fin février de 18 à 47, avant la généralisation de cette obligation prévue en 2025 (v. l'actualité no18971 du 1er févr. 2024), a indiqué la ministre du Travail, Catherine Vautrin, à la chaîne Public Sénat le 7 février, à l'issue des questions au gouvernement à la chambre haute du Parlement. « Il y a dans notre pays des postes qui ne sont pas pourvus aujourd'hui », a-t-elle pointé. «Un demandeur d'emploi, ce qu'il cherche c'est à retourner dans l'emploi, notre objectif c'est de l'accompagner vers l'emploi, c'est la meilleure émancipation possible », selon elle</p>
<p>LS 09/02 Page 4</p>	<p>Une instruction détaille les modalités d'admission au titre de séjour «métiers en tension» <i>Instr. min. relative à l'admission au séjour des ressortissants étrangers justifiant d'une expérience professionnelle salariée dans des métiers en tension, 5 févr. 2024, NOR: IOMV2402701J</i> Créé par la loi Immigration, le nouveau titre de séjour «métiers en tension», qui permet à certains travailleurs en situation irrégulière d'être régularisés pour une durée d'un an, est octroyé au cas par cas par les préfets. Dans une instruction, les ministres de l'Intérieur et du Travail détaillent les modalités d'instruction des dossiers déposés dans ce cadre. Plusieurs précisions sont fournies quant aux conditions auxquelles les demandeurs doivent satisfaire: expérience professionnelle et emploi dans un métier en tension, résidence ininterrompue sur le territoire national, intégration à la société française et casier judiciaire vierge</p>

FORMATION

<p>LS 08/02 Page 3</p>	<p>La mobilisation du C2P ou du Fipu pour financer une reconversion professionnelle est organisée <i>A30 janv. 2024, NOR: TSSD2401891A, JO 3 févr.</i> Les pièces à transmettre aux Commissions paritaires interprofessionnelles régionales en vue de mobiliser le C2P (compte professionnel de prévention) pour financer un projet de reconversion professionnelle dans un métier non exposé aux risques professionnels ont été définies par un arrêté du 30 janvier 2024. Deux autres arrêtés du même jour précisent les conditions de prise en charge par le Fipu (fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle) de PTP (projets de transition professionnelle) au profit des salariés exposés aux risques ergonomiques.</p>
--------------------------------	--

PROTECTION SOCIALE

LS 07/02 page 1	Les nouvelles modalités de renouvellement du congé de présence parentale sont fixées <i>D. no2024-78, 2 févr. 2024, JO 4 févr.</i> Un décret adapte les dispositions réglementaires du Code de la sécurité sociale et du Code du travail, relatives aux modalités de renouvellement exceptionnel du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP). Ce texte tire les conséquences de la loi du 19 juillet 2023 renforçant la protection des parents d'enfants gravement malades, laquelle a supprimé l'exigence d'un accord «explicite» du service de contrôle médical de la caisse d'allocations familiales (CAF).
LS 07/02 page 4	Agirc-Arrco : le nouveau dispositif de cumul emploi-retraite est intégré à l'ANI du 17 novembre 2017. <i>Agirc-Arrco, circ. no2024-4 DRJ, 5 févr. 2024</i> Une circulaire Agirc-Arrco du 5 février 2024 diffuse l'avenant no16 signé par les partenaires sociaux le 22 novembre dernier, actant l'actualisation des articles 91 de l'ANI (accord national interprofessionnel) du 17 novembre 2017 et 6 de son annexe B. L'avenant intègre ainsi le dispositif d'acquisition de nouveaux droits à retraite complémentaire au titre des périodes de cumul emploi-retraite mis en place par l'ANI du 5 octobre 2023 (v. le dossier juridique-Retraite, compl.- no196/2023 du 30 oct. 2023). L'acquisition de droits ne portera que sur les cotisations dues au titre de la tranche 1 de la rémunération, soit jusqu'à un plafond de la sécurité sociale (46368 € en 2024). Le bénéfice de la deuxième pension correspondant aux points acquis pendant la période d'activité en cumul emploi-retraite intervient au plus tôt à compter du 1er janvier 2024 au titre des périodes d'activité postérieures au 31 décembre 2022.
RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)	
LS 06/02 page 1	Pacte de la vie au travail: les négociateurs dévoilent leurs premières cartes Après une phase de diagnostic, les partenaires sociaux ont véritablement lancé, le 2 février 2024, la négociation interprofessionnelle sur l'emploi des seniors, les parcours professionnels et la création d'un compte épargne-temps universel (Cetu). Organisations syndicales et patronales se sont mutuellement présentés leurs revendications sur les deux premiers thèmes, dans une ambiance unanimement qualifiée de constructive. Elles continueront ce travail tout au long du mois de février, avant de s'atteler à la rédaction d'un éventuel accord d'ici au 26 mars prochain.
LS 06/02 Page 4	Extensions d'accords et d'avenants dans les branches industrielles et commerciales Des accords ou avenants ont été étendus entre le 3 et le 14 décembre 2023 par arrêtés. C'est le cas de l'accord no47 du 5 octobre 2023 relatif aux salaires dans les cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes.
LS 08/02 Page 1	L'exception d'illégalité permet au salarié de contester les conditions de signature d'un accord <i>Cass. soc., 31 janv. 2024, no22-11.770 FS-BR</i> la Cour de cassation apporte des précisions inédites sur le champ de l'exception d'illégalité qui peut être soulevée par un salarié à l'encontre d'un accord collectif à l'occasion d'un litige prud'homal. Outre le contenu des clauses de l'accord, il peut ainsi invoquer le non-respect de ses conditions légales de validité, relatives notamment à la qualité des signataires. Il ne peut en revanche se fonder sur les conditions dans lesquelles la négociation s'est déroulée, ces dernières ne pouvant faire l'objet que d'un recours en nullité qui, à la différence de l'exception d'illégalité, est soumis au délai de prescription de deux mois.
LS 07/02 Page 2	Travailleurs des plateformes : un arrêté détaille les conditions d'inscription sur les listes électorales <i>A 19 janv. 2024, NOR: TSST2401795A, JO 2 févr.</i> Le scrutin permettant de désigner les représentants des travailleurs des plateformes approchant, un arrêté paru au Journal officiel précise les modalités d'inscription sur les listes électorales «livreurs» ou «VTC». Il fixe en outre le calendrier, la forme et le contenu du recours gracieux qui peut être exercé en vue d'une inscription ou d'une radiation de ces listes.
RÉFORMES EN COURS	
LS 05/02 Page 2	Les députés adoptent une proposition de loi pour encourager le bénévolat <i>Proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 31 janv. 2024</i> Afin d'encourager l'engagement au sein des associations, les députés ont adopté en première lecture le 31 janvier une nouvelle proposition de loi. Celle-ci entend simplifier les conditions d'acquisition de droits à formation dans le cadre du compte d'engagement citoyen (CEC), ainsi que les conditions d'accès au congé d'engagement associatif. Elle prévoit aussi d'autoriser l'utilisation du CPF au moment de la retraite pour réaliser des formations utiles au monde associatif. En outre, le mécénat d'entreprise pourrait être mis en œuvre par des entreprises de moins de 5000 salariés, dès lors que le salarié est prêt à un organisme d'intérêt général comme une association.
LS 08/02 Page 5	Réforme de l'action de groupe : le Sénat limite sa portée en droit du travail <i>Proposition de loi relative au régime juridique des actions de groupe, adoptée en première lecture par le Sénat le 6 févr. 2024</i> La nouvelle procédure unifiée de l'action de groupe ne serait finalement ouverte, en droit du travail, que pour les situations de discrimination directe ou indirecte, fondées sur un même motif et imputables à un même employeur. C'est ce que prévoit désormais la dernière mouture de la proposition de loi relative au régime juridique des actions de groupe, telle qu'amendée en première lecture par le Sénat le 6 février 2024. La Chambre haute circonscrit donc le champ d'application de cette action en droit du travail à son périmètre actuel. Cette position est soutenue par le gouvernement.

